



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 6 décembre 2016

L'an deux mille seize et le 6 Décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le 29 novembre 2016, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

**Présents :** Mesdames MANUEL, SABROU, MARSAA DUCOLONER, BURGIO, CASENAVE, EL HADRIOUI, HERNANDEZ, BONELLI, DUPARCQ, MEDAN, DUFAU, DESCOUBES, TIZON  
Messieurs BERNOS, MALO, LOUSTAU, DURROTY, TISNE, REYROLLE, DELALANDE, JUNGAS, COLERA, CANTOUNAT, HAMELIN, DEARY, BARNEIX

**Absents avec Pouvoirs :**  
I. BERCAIRE pouvoir à M. HERNANDEZ  
C. CARRAZ SANSOUS pouvoir à M. BONELLI

**Absent excusé :** H. LAPOUBLE-LAPLACE

**Secrétaire :** M. DELALANDE

## ORDRE DU JOUR

1. Election du Conseiller Communautaire supplémentaire dans le cadre de la nouvelle Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
2. Conseil d'Administration du Lycée Professionnel André Campa : désignation des représentants
3. Autorisation donnée au Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017
4. Modification des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) : Pôle Culturel
5. Octroi d'une subvention destinée à permettre la réalisation de logements sociaux programmation 2016 : convention entre la Commune de Jurançon et Habitat et Humanisme
6. Amélioration des pratiques de désherbage : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
7. Subvention communale au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2017: attribution d'un acompte
8. Modernisation des moyens de recouvrement des produits de la régie « CRECHE » : mise en place du prélèvement SEPA et du tire payable par internet (TIPI)
9. Attribution des indemnités de conseil aux Receveurs Municipaux
10. Bourses communales : complément d'attribution
11. Convention financière entre la CAPP et la Commune de Jurançon : reversement d'une partie des recettes repas scolaires
12. Convention de partenariat entre la Commune de Jurançon et la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées dans le cadre d'implantation de conteneurs enterrés verre

13. Approbation et signature de la convention intercommunale d'équilibre territorial
14. Augmentation de la capacité d'accueil de la crèche collective à 34 places : approbation
15. Règlement de fonctionnement 2017 du Multi-accueil : modifications
16. Règlement formation
17. Contrat d'assurance des risques statutaires
18. Création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
19. Mise à disposition partielle à titre individuel de personnel de la Commune de Jurançon auprès de la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées
20. Conventions Ateliers TAP 2016-2017
21. Atelier du Neez : convention entre l'association Cultures du cœur et la Commune de Jurançon
22. Convention cadre d'utilisation des installations et équipements sportifs communaux au profit du Collège Ernest Gabard
23. Affiliation volontaire du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Pau Pyrénées : avis à donner
24. Décisions d'attribution de marchés publics par le Maire, en vertu de la délégation de compétence lui ayant été donnée par délibération du Conseil Municipal n°2014-24 du 8 avril 2014
25. Vente et sortie d'inventaire d'un véhicule : pour information au Conseil Municipal
26. Schéma d'entretien pluri-annuel des cours d'eau la Juscle, le Jusclét, Las Hies, l'Arribbeü et le Cazauran

---

Les comptes rendus des séances du 20 Juin 2016 et du 3 octobre 2016 sont approuvés à l'unanimité des voix.

## 1. Election du Conseiller Communautaire supplémentaire dans le cadre de la nouvelle Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

En conformité avec la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) et particulièrement son article 35, l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 a acté la création de la Communauté d'Agglomération PAU Béarn Pyrénées issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn et de la Communauté de Communes Gave et Coteaux.

Par ailleurs, à défaut d'accord local, le représentant de l'Etat, par arrêté préfectoral du 3 novembre 2016, a fixé le nombre et la répartition des sièges au sein de la Communauté d'Agglomération PAU Béarn Pyrénées.

Ainsi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Conseil Communautaire du nouvel ensemble intercommunal sera composé de 85 sièges qui seront répartis ainsi qu'il soit :

Nom de la Commune	Nombre de sièges
PAU	38
BILLERE	6
LONS	5
LESCAR	4
JURANÇON	3
GAN	2
BIZANOS	2
IDRON	2
GELOS	1
MAZERES-LEZONS	1
DENQUIN	1
OUSSE	1
ARTIGUELOUVE	1
POEY-DE-LESCAR	1
UZEIN	1
LEE	1
ARBUS	1
LAROIN	1
BOSDARROS	1
ARTIGUELOUTAN	1
SENDETS	1
MEILLON	1
BOUGARBER	1
RONTIGNON	1
AUSSEVIELLE	1
SAINT FAUST	1
UZOS	1
SIROS	1
AUBERTIN	1
ARESSY	1
BEYRIE-EN-BEARN	1

La Commune de Jurançon disposera donc de 3 conseillers communautaires contre deux précédemment.

En application de l'article L.5211-6-2 1<sup>o</sup> b du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsque le nombre de conseillers communautaires s'accroît, les conseillers communautaires supplémentaires sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin secret de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le Conseil Municipal est donc invité à désigner, conformément aux règles ci-dessus évoquées, le troisième conseiller communautaire qui siègera avec les deux conseillers communautaires actuels reconduits de droit, à savoir, Monsieur Michel BERNOS et Madame Josiane MANUEL, au sein du futur Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A l'occasion des élections de 2014, nous avons 3 élus. Monsieur DURROTY avait été désigné. Suite à certaines modifications le 3<sup>ème</sup> délégué avait été annulé. Pour ces motifs, Monsieur le Maire propose la candidature de Mr DURROTY pour cette nouvelle élection.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à l'élection du délégué communautaire supplémentaire.

Monsieur Bruno DURROTY est élu par 22 voix pour et 6 abstentions (L. DEARY, J. DUFAU, E. DESCOUTES, P. HAMELIN, M. TISON, D. BARNEIX).

B. DURROTY remercie l'assemblée et signale qu'il s'engage à bien représenter la Commune dans le respect de son Maire et de son Conseil Municipal. Il sera disponible pour tous ceux qui souhaiteront des éclaircissements sur des dossiers traités au sein de l'EPCI.

Monsieur le Maire indique que B. DURROTY rendra compte des dossiers communautaires, aux élus du Conseil Municipal, tous les trois conseils environ.

## **2. Conseil d'Administration du Lycée Professionnel André Campa : désignation des représentants**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article R421-17 du Code de l'Education a été modifié par le décret 2016-1229 du 16 septembre 2016. Il prévoit désormais que le conseil d'administration des établissements régionaux d'enseignement adapté comprend, outre le personnel de direction, un représentant de la commune siège de l'établissement. Lorsqu'il existe un EPCI, un représentant de cet établissement public.

Il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de siéger au conseil d'administration du Lycée Professionnel André Campa.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des voix :

- Myriam BONELLI déléguée Titulaire,
- Isabelle MARSAA DUCOLONER déléguée suppléante.

## **3. Autorisation donnée au Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017**

Rapporteur : Bruno DURROTY

La loi n°88-13 du 5 janvier 1988 dite loi d'amélioration et de décentralisation prévoit, notamment dans son article 15, des dispositions permettant au Maire, après autorisation du Conseil Municipal, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédits pour le remboursement de la dette).

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales indique qu'il y a lieu de préciser le montant et l'affectation des crédits quand cette autorisation est donnée.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

- dans la limite d'un montant de 330 000 euros – quart des crédits ouverts pour les immobilisations corporelles et les travaux d'équipements au budget primitif communal 2016,
- selon l'état détaillé ci-joint.

**Crédits Investissement du premier trimestre 2017**

Article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**BUDGET PRINCIPAL**

<b>Opérations</b>	<b>Articles</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
117	2318	Financement travaux protection berges du Nééz : pont et voirie communale ARRIBEU et TVA propriétés SOBETRA et FOLCHER	16 228.00 €
121	21568	Mise en place signalétique sécurité Restaurant Scolaire Barthou, Ecole Primaire Barthou, Accueils Périscolaires Barthou	1 468.65 €
121	2184	Acquisition mobilier pôle culturel	4 345.54 €
121	2188	Acquisition aspirateurs, électroménager, matériel divers : Maternelle Moulin, Pôle Culturel, Restaurant Scolaire Barthou et Ateliers. Fourniture vidéo projecteurs Ecoles Primaires Louis Barthou et Jean Moulin, CCAS. Acquisition matériel électro portatif pour Ateliers municipaux.	18 340.79 €
123	2135	Fermeture locaux Gymnase par rideaux métalliques	4 152.00 €
125	2112	Réalisation corps de chaussée, trottoirs et accessibilité - Marché 2015-21	20 000.00 €
126	2112	Réalisation corps de chaussée Chemins de Laroin, Ségure, Vignau, glissières de sécurité Chemin Vignats, réalisation génie civil pour containers ordures ménagères enterrés - Marché 2016 -42	67 713.22 €
126	2128	Pose clôture Pôle Culturel	10 000.00 €
128	2031	Etude impact protection et traitement des décharges des Berges du Gave	100 000.00 €
143	2051	Refonte sites internet/extranet, solde acquisition logiciels finances et ressources humaines, acquisition logiciel et modules pointage sur tablettes Pôle Périscolaire, module vente en ligne billets Pôle Culturel, modules dématérialisation pièces comptables	55 597.00 €
143	2183	Portable Pôle Culturel, tablettes et accessoires Pôle Périscolaire, matériel information divers services	17 664.80 €
159	2135	Pose volets roulants Accueil Périscolaire Jean Moulin	7 884.00 €
159	21533	Création liaison fibre et cuivre Mairie et Service technique	2 376.00 €
159	2158	Fourniture lanterneaux Pôle Culturel	4 230.00 €
Total des crédits globalisés			330 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, autorise, jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

- dans la limite d'un montant de 330 000 euros – quart des crédits ouverts pour les immobilisations corporelles et les travaux d'équipements au budget primitif communal 2016.

#### **4. Modification des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) : Pôle Culturel**

Rapporteur : Bruno DURROTY

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 26 mars 2013, le Conseil Municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la commune.

L'achèvement des travaux du Pôle Culturel nécessitant l'ajustement des crédits de paiements, il sera proposé au Conseil Municipal de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiements 2016 et 2017 de l'opération ci-dessous :

**AP-CP 1** : Création du Pôle Culturel – délibération du 26 mars 2013

Les crédits de paiements 2016 sont donc diminués de 104 093.14 € qui seront affectés aux crédits de paiements 2017 :

- 2016 : 919 548.38 € - 104 093.14 €, soit 815 455.24 €
- 2017 : 104 093.14 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- se prononcer sur ces propositions,
- décider la modification de la répartition des crédits de paiements de l'autorisation de programme, telle que présentée et
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'exécution de ce programme ajusté de ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve la modification des autorisations de programme et des crédits de paiements présentés,
- décide la modification de la répartition des crédits de paiements de l'autorisation de programme, telle que présentée
- et autorise Monsieur le Maire à l'exécution de ce programme ajusté de ces modifications.

#### **5. Octroi d'une subvention destinée à permettre la réalisation de logements sociaux programmation 2016** : convention entre la Commune de Jurançon et Habitat et Humanisme

Rapporteur : Serge MALO

Habitat et Humanisme a pour mission la construction, l'acquisition et la location de logements sociaux destinés à être loués à des ménages répondant aux critères d'accès au parc social dans un souci de mixité sociale.

L'organisme de logement social a sollicité la Ville de Jurançon pour l'obtention de subventions au titre de sa politique de soutien au logement social, pour l'opération réalisée rue Jean Moulin comportant 12 logements locatifs dont 3 PLUS, 7 PLAI et 2 PLS.

Compte tenu de l'intérêt communal que présente cette opération, la Commune entend la soutenir.

La convention a pour objet, d'une part, de préciser les missions et les engagements que la Ville de Jurançon souhaite que l'OLS mène à son terme, d'autre part, de définir le montant et les modalités de versement de la Commune de Jurançon, de la/des subventions accordées pour la réalisation de cette opération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'octroi d'une subvention destinée à permettre la réalisation de logements sociaux,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le montant de la subvention est de 23.000 euros qui seront payés sur 2 exercices. Il s'agit d'une opération en vente future d'achèvement de travaux. Nous avons négocié avec Habitat et Humanisme que le Maire soit membre de la Commission d'Attribution avec voix délibérative, et la ville de Jurançon se verra réserver l'attribution de 20 % de logements sur les 12 existants.

L'opérateur s'engage à informer annuellement la Commune des comptes de leur organisme.

La Commune avait été moteur dans cette opération, dans le sens où, sur la vente du foncier nous avons admis un prix plus bas.

La subvention votée ce soir déclenche le droit aux subventions de la Communauté D'Agglomération et éventuellement les subventions d'Etat.

P. HAMELIN se félicite que la Commune accompagne un opérateur pour faire du logement social. Habitat Humanisme a-t-il précisé les conditions de la professionnalisation de la gestion locative de ces logements ?

S. MALO indique que la gestion locative sera confiée à un opérateur du bassin palois. Pour ce qui concerne le volet social, une réunion de concertation a eu lieu. Mais le volet social est à différencier de la gestion locative.

J. DUFAU regrette l'ombre que va produire ce bâtiment sur l'EHPAD, et les chambres situées du côté de ce bâtiment.

S. MALO indique que les chambres situées de ce côté ne sont pas occupées en permanence, et d'autre part, les résidents sont amenés en journée dans les salles communes. La responsable de l'Etablissement a été associée aux réunions organisées par Habitat et Humanisme, et n'a émis aucune réserve.

L. DEARY s'interroge sur le type de professionnels de santé qui s'installeront dans ce bâtiment.

B. DURROTY indique qu'il reste environ 37 m<sup>2</sup> disponibles à l'étage, et 200 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée, qui seront occupés par le promoteur qui n'a pas de bureaux actuellement. On compte donc actuellement 2 médecins généralistes, 1 médecin homéopathe, un acupuncteur, un ostéopathe, 2 kinésithérapeutes, un psychologue, des infirmiers, une podologue et le laboratoire d'analyses médicales.

Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets primitifs 2017 et 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve la modification des autorisations de programme et des crédits de paiements présentés,
- décide la modification de la répartition des crédits de paiements de l'autorisation de programme, telle que présentée
- et autorise Monsieur le Maire à l'exécution de ce programme ajusté de ces modifications.

## **6. Amélioration des pratiques de désherbage :** demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Rapporteur : Francis TISNE

Dans le cadre de la démarche « zéro pesticides » engagée par la Commune de Jurançon, les services vont faire l'acquisition d'un broyeur de branches pour traiter et broyer les déchets verts afin de les récupérer pour le paillage des massifs.

A cet effet, la commune sollicite de l'Agence Adour Garonne, une aide financière pour l'acquisition de ce matériel.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ce financement et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

## **7. Subvention communale au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2017: attribution d'un acompte**

Rapporteur: Bruno DURROTY

Le Conseil Municipal a décidé d'allouer en 2016 une subvention communale au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à hauteur de 316 450 euros. La subvention annuelle allouée au CCAS est toujours mandatée après le vote du budget primitif communal, c'est-à-dire au plus tôt courant avril.

Or, la trésorerie du CCAS ne lui permettra pas d'assurer ses charges de paiement du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Il est proposé à l'assemblée municipale :

- d'accorder par anticipation au CCAS, avant le vote du budget communal et des subventions annuelles 2017, un acompte de 105 400 euros sur la subvention communale globale qui sera allouée au CCAS lors du vote du prochain budget primitif communal 2017 et imputé en dépense au budget communal 2017 – article 657362.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, accorde par anticipation au CCAS, avant le vote du budget communal et des subventions annuelles 2017, un acompte de 105 400 euros sur la subvention communale globale qui sera allouée au CCAS lors du vote du prochain budget primitif communal 2017 et imputé en dépense au budget communal 2017 – article 657362.

## **8. Modernisation des moyens de recouvrement des produits de la régie « CRECHE » : mise en place du prélèvement SEPA et du titre payable par internet (TIPI)**

Rapporteur: Isabelle MARSAA DUCOLONER

Les usagers utilisant le service Crèche peuvent régler, actuellement, leurs factures en espèces, par chèques bancaires, chèques emplois services universels (CESU). A la demande de nombreuses familles, en plus des moyens déjà existants, deux nouvelles modalités de paiement peuvent être proposées : le prélèvement SEPA, d'une part, et le règlement par titre payable par carte bancaire par internet (TIPI) d'autre part.

Diversifier les moyens de paiement pour rendre plus simple le règlement des factures par les usagers, en évitant notamment aux familles de se déplacer à la Crèche, est l'objectif à atteindre.

De plus, la Direction Générale de Finances Publiques (DGFIP) et le Trésor Public encouragent la mise en place du prélèvement automatique comme du règlement par TIPI car ils permettent de sécuriser les transactions et améliorent quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes pour la Commune.

Les familles qui souhaitent opter pour le prélèvement automatique pourront le faire courant 2017. Un contrat d'autorisation de prélèvement ainsi qu'un règlement financier précisant les règles de fonctionnement du prélèvement automatique mensuel seront prochainement proposés aux usagers.



Les familles qui souhaitent opter pour le paiement en ligne par carte bleue pourront le faire courant 2017. Les paiements s'effectueront sur une plateforme sécurisée, via le Portail familles accessible depuis le site internet de la commune et ne nécessitera aucune formalité préalable.

Si la DGFIP prend en charge tous les coûts de fonctionnement liés au système TIPI, la commune devra s'acquitter, pour chaque paiement en ligne effectué, d'un commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire.

Le montant de cette commission, fixée par la DGFIP, est établie actuellement à :

- 0.20 % du montant + 0.03 € pour les factures inférieures à 15 € TTC,
- 0.25 % du montant + 0.05 € par transaction, pour les factures supérieures à 15 € TTC.

Compte tenu de la recette générée par ces nouveaux moyens de paiement, il sera nécessaire d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au nom de la régie, auprès du Trésor Public, afin de faciliter l'encaissement des paiements.

Il est demandé à l'assemblée :

- d'autoriser la mise en place du prélèvement automatique et du titre payable par Internet (TIPI) pour le recouvrement de l'ensemble des produits de la régie « CRECHE »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à l'application des titres payables par Internet (TIPI) jointe en annexe ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement pour tous les produits « CRECHE »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du prélèvement SEPA pour tous les produits de la régie « CRECHE ».

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix autorise :

- la mise en place du prélèvement automatique et du titre payable par Internet (TIPI) pour le recouvrement de l'ensemble des produits de la régie « CRECHE »,
- Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à l'application des titres payables par Internet (TIPI) jointe en annexe ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement pour tous les produits « CRECHE »,
- Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du prélèvement SEPA pour tous les produits de la régie « CRECHE ».

## **9. Attribution des indemnités de conseil aux Receveurs Municipaux**

Rapporteur : Bruno DURROTY

Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités locales et les établissements locaux aux agents de services extérieurs de l'Etat. L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux quand, à la demande de ceux-ci, ils ont accepté de fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Cette indemnité est calculée chaque année par application du barème prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Monsieur André CASSAGNAU a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Considérant que Monsieur André CASSAGNAU avait donné son accord à la demande qui lui avait été faite d'assurer les prestations visées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'allouer au receveur municipal l'indemnité de conseil au taux de 100 %, prorata temporis,
- d'imputer cette dépense de 547,81 € à l'article 6225 du budget communal où sont inscrits les crédits nécessaires.

Considérant que Monsieur Patrick DELTOMBE a donné son accord à la demande qui lui a été faite d'assurer les prestations visées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, il est proposé au Conseil Municipal :

- de déterminer le taux de l'indemnité de conseil, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et d'allouer au receveur municipal l'indemnité de conseil à ce taux, prorata temporis, pour l'année 2016,
- d'imputer cette dépense à l'article 6225 du budget communal où sont inscrits les crédits nécessaires.

B. DURROTY ne fait que constater à nouveau la situation désastreuse des services des finances publiques. Je pense qu'un agent Hors Cadre, ayant la sécurité de l'emploi qui hérite également d'avantages qui datent du temps où « tout allait bien » pour les finances publiques, ne doit pas bénéficier de cette indemnité. Ne faudrait-il pas utiliser les fonds pour embaucher du personnel pour soutenir les personnels actuels qui n'arrivent plus à assumer leurs tâches actuelles.

Nous devons tous nous réformer. Je suis pour le service public organisé qui rend ses missions, et non pas pour accorder des primes à des gens qui n'en ont pas besoin.

L. DEARY propose d'accueillir Monsieur le Receveur en séance plénière pour faire le point sur les dossiers de la Commune.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 3 abstentions (B. DURROTY, P. HAMELIN, E. DESCOUBES) :

- détermine le taux de l'indemnité de conseil, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et d'allouer au receveur municipal l'indemnité de conseil à ce taux, prorata temporis, pour l'année 2016,
- et décide d'imputer cette dépense à l'article 6225 du budget communal où sont inscrits les crédits nécessaires.

## **10. Bourses communales : complément d'attribution**

Rapporteur : Isabelle MARSAA DUCOLONER

Par décisions municipales des 29 juin 1993 et 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a confirmé, d'une part, le principe de versement d'une participation communale aux jeunes bénéficiant d'une bourse départementale d'enseignement supérieur et a relevé, d'autre part, le taux de la participation communale (7 % du montant de la bourse attribuée par le Conseil Départemental) et le montant communal minimal accordé (30 euros).

Le Conseil Départemental attribue maintenant une bourse départementale pour la mobilité internationale. Des étudiants résidant sur la commune se voient attribuer cette nouvelle catégorie de bourse départementale.

Il est demandé à l'Assemblée de délibérer sur :

- le principe d'une participation communale pour les étudiants bénéficiant de la bourse départementale pour la mobilité internationale, à compter de l'année 2017,
- l'attribution d'une bourse communale sur la base d'un taux de 7 % du montant de la bourse départementale attribuée,
- le montant communal minimal de 30 € accordé par bourse communale.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve le principe d'une participation communale pour les étudiants bénéficiant de la bourse départementale pour la mobilité internationale à compter de l'année 2017,
- approuve l'attribution d'une bourse communale sur la base d'un taux de 7 % du montant de la bourse départementale attribuée,
- et fixe le montant communal minimal de 30 € accordé par bourse communale.

## 11. Convention financière entre la CAPP et la Commune de Jurançon : reversement d'une partie des recettes repas scolaires

Rapporteur : Isabelle MARSAA DUCOLONER

La Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées est compétente depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2003 pour la fourniture de repas aux écoles publiques de son territoire.

Cette compétence facultative, gérée par la Cuisine Communautaire, comprend l'achat des denrées alimentaires, la fabrication et la livraison des repas, la fourniture du matériel destiné à assurer la liaison froide dans les restaurants scolaires et la formation des personnels en matière de liaison froide et d'hygiène.

Les communes ont, quant à elles, conservé la gestion des offices, c'est-à-dire la remise en température des denrées, la mise en plat, le service, la plonge et l'entretien des réfectoires, la surveillance des enfants pendant les repas. Toutes ces missions sont assurées par du personnel municipal. Conformément à l'article R.531-52 du code de l'éducation, les Communes sont restées compétentes pour fixer les tarifs applicables aux usagers des restaurants scolaires, et gèrent la perception des recettes correspondantes.

A l'occasion du transfert de la compétence « restauration scolaire » des Communes vers la CAPP en 2003, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a estimé à 2 440 930 € le coût total des dépenses désormais assumées par la CAPP pour ce service. En parallèle, conformément à l'article 1609 nonies C du CGI tel que modifié par l'article 183 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'attribution de compensation (flux financier de l'EPCI vers les Communes membres) de chaque Commune bénéficiant de ce service (et proportionnellement au nombre de repas fournis) s'est vue diminuée du montant des charges transférées, assurant ainsi la neutralité budgétaire du transfert de compétence.

Face au constat d'un important déficit d'exploitation de la Cuisine Communautaire (augmentation des coûts de fonctionnement – matières premières, fluides, etc - ; du nombre de repas produits), le Conseil Communautaire, par délibération du 24 novembre 2016, a proposé de réviser le modèle de financement de la compétence fourniture de repas scolaires.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sur chaque repas livré par la Cuisine Communautaire, 5 centimes d'euros seront reversés à la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées.

Afin de définir précisément les modalités de collecte puis de reversement de cette participation, une convention financière entre la Commune et la CAPP, validée en bureau des Maires le 10 novembre 2016, a été élaborée. Le dispositif est prévu pour une durée de 5 ans, renouvelable tacitement par période annuelle.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place d'une participation de 5 centimes/repas, applicable sur chaque repas « scolaire » livrés par la Cuisine Communautaire dans les écoles publiques de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière.

Monsieur le Maire indique que ce prélèvement nouveau par la Communauté d'Agglomération vise à résorber le déficit de la Cuisine Centrale. Cela pose un problème. Sur le lissage de ce déficit, le débat ne pose pas de soucis, la question de fond est de savoir si la Commune doit le répercuter sur le prix des repas aux usagers. Nous travaillerons sur ce sujet en commission car nous ne pensons pas que les familles doivent être impactées par cette mesure. C'est un enjeu financier qui doit être analysé dans le cadre des préparations budgétaires.

Un travail sera également à mener au niveau du CCAS qui pourra également être impacté.

Monsieur le Maire indique que son objectif est d'assurer les repas des enfants, et de maintenir un prix acceptable pour les familles.

B. DURROTY rappelle l'exception de la Cuisine Centrale, à savoir qu'elle ne paie aucune fiscalité auprès de la Commune, alors même qu'elle répond aux trois conditions nécessaires. Il convient donc de s'interroger sur ce problème : peut-on continuer durablement à se passer d'une recette fiscale qui nous est due ? Cette problématique existe également pour l'usine de traitement de l'eau située sur les coteaux de Guindalos.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve la mise en place d'une participation de 5 centimes/repas, applicable sur chaque repas « scolaire » livrés par la Cuisine Communautaire dans les écoles publiques de la Commune,
- et autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière présentée.

## **12. Convention de partenariat entre la Commune de Jurançon et la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées dans le cadre d'implantation de conteneurs enterrés verre**

Rapporteur : Francis TISNE

La Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées détenant la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, a fait le choix de poursuivre le développement du parc de bornes à verres sur son territoire dans le but d'atteindre des objectifs de détournement de ce flux plus ambitieux.

La Communauté d'Agglomération est lauréate de l'Appel à projet PAC lancé par Eco-Emballages en 2015. A cet effet, elle peut bénéficier de soutiens financiers pour la mise en place de 70 bornes d'apport volontaire de verre, dont 10 bornes enterrées.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de remboursement de la Commune par la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées dans le cadre de l'implantation de plusieurs conteneurs enterrés verre sur le domaine public communal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la présente convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve les termes de la présente convention,
- et autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

## **13. Approbation et signature de la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial**

Rapporteur : Josiane MANUEL

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine ainsi que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) dans son article 97, constituent le nouveau cadre législatif réformant en profondeur la gestion de la demande de logement social et l'attribution de logement sociaux.

Elles attribuent aux établissements publics de coopération intercommunale un rôle moteur dans la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat.

La Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées s'est donc engagée dans l'élaboration d'une politique d'attribution de logements sociaux sur son territoire.

Ainsi, le 28 septembre 2015, le conseil communautaire a approuvé la création de la conférence intercommunale du logement (CIL), instance constituant le cadre de gouvernance pour concerter et piloter à l'échelle intercommunale ces nouvelles politiques.

La CIL s'est réunie pour la première fois en mars 2016, réunion au cours de laquelle le diagnostic de l'occupation sociale du parc social public, étude réalisée en 2014/2015 en partenariat entre l'agglomération et les organismes de logements sociaux a été exposé ainsi qu'une feuille de route pour 2016.

Cette feuille de route fixait comme objectifs de travail prioritaires l'élaboration du document cadre portant sur les attributions de logements sociaux et l'élaboration de la convention intercommunale d'équilibre territorial (CIET).

Plusieurs groupes de travail ont été réunis au cours de l'année (8 réunions) pour contribuer à leur élaboration (bailleurs sociaux, Association régionale des organismes sociaux pour l'habitat, services de l'Etat, élus, autres réservataires, autres membres de la CIL...).

Le document cadre fixe les orientations stratégiques en matière d'attributions de logements sociaux de la CAPP dans un contexte se caractérisant par une précarisation accrue de la demande de logements sociaux, par une spécialisation socio-économique dans les quartiers centraux de l'agglomération (quartiers prioritaires de la politique de la ville, Centre-Ville de PAU) voire au niveau de certains ensembles immobiliers et par un jeu de concurrence entre le parc public et le parc privé fortement lié à la détente du marché local qui impacte notablement le positionnement de l'offre HLM.

Les orientations stratégiques répondent à l'enjeu de diversifier et rééquilibrer l'occupation du parc social à l'échelle de l'agglomération pour dé-spécialiser les quartiers prioritaires :

- gérer l'accueil des ménages les plus précaires de manière équilibrée au sein de l'agglomération,
- favoriser les équilibres de peuplement à l'échelle des quartiers notamment les quartiers prioritaires,
- poursuivre le rééquilibrage de l'offre de logement social sur toutes les communes de l'agglomération,
- favoriser et accompagner la mobilité des ménages dans le parc social,
- prendre en compte le relogement des publics prioritaires,
- élargir et diversifier la clientèle HLM,
- développer la coopération entre les bailleurs sociaux et les réservataires.

La convention intercommunale d'équilibre territorial porte sur le rééquilibrage territorial de l'occupation du parc social et a une portée plus opérationnelle.

La CIET fixe des objectifs quantitatifs visant à limiter la contribution des quartiers définis comme sensibles dans l'accueil des ménages les plus précaires au gré des attributions de logement (seuil retenu de ressources inférieures 20% des plafonds HLM PLUS).

Ces objectifs sont déclinés par quartier à travers des fiches précisant le positionnement social actuel, les objectifs stratégiques et leurs traductions en terme d'attributions ainsi que les conditions de réussite.

De même, la CIET précise la stratégie d'occupation sociale qui sera mise en place sur le quartier Saragosse dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et les engagements des partenaires sur des leviers d'action destinés à favoriser les équilibres de peuplement recherchés au sein de l'agglomération :

- l'élargissement des clientèles,
- l'appui à la mobilité des ménages «porteurs de diversité» dans le cadre de mutations,
- la mobilisation de l'ensemble des contingents,
- la prise en charge partagée des relogements dans le cadre du PRU,
- l'accompagnement social renforcé pour les demandes complexes,
- la mobilisation de l'offre accessible pour accompagner la dé-spécialisation des quartiers fragiles,
- la consolidation de l'attractivité résidentielle.

La CIET est un document contractuel qui sera signé par les partenaires suivants :

- le Préfet,
- le Président de la CAPP,
- les communes possédant un quartier prioritaire ou de veille au titre de la Politique de la ville,
- le Président du département des Pyrénées Atlantiques,
- les organismes HLM,
- Action Logement.

La CIL pilotera et suivra la mise en œuvre de la CIET.

Monsieur le Maire constate malheureusement que certaines communes se cachent derrière l'obligation territoriale de logement social qui est faite par l'intercommunalité. La Communauté d'Agglomération se retrouve portée par l'effort de deux ou trois communes (Pau, Jurançon, Billère). J'espère que cela ne va pas exonérer certaines communes de cette responsabilité en termes de mixité sociale sur l'ensemble des territoires.

Il ne faut pas perdre de vue que nous sommes tous sous contraintes financières et que l'accueil de populations plus paupérisées implique des pertes fiscales.

P. HAMELIN indique qu'un Programme Local de l'Habitat qui est relancé avec des travaux en cours de réalisation, des ateliers qui se tiennent, il faut que les élus de Jurançon y participent.

S. MALO répond que la commune travaille directement en lien avec les techniciens en charge du PLH. Il souligne également que cette convention a permis d'effectuer un diagnostic du patrimoine du logement social sur notre commune, qui est vieillissant et dont l'attractivité est mise à mal. Cela nous permettra de travailler sur ce point.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention intercommunale d'équilibre territorial entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées, les communes signataires du Contrat de Ville, le conseil départemental, les organismes HLM et Action Logement,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale d'équilibre territorial.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve les termes de la convention intercommunale d'équilibre territorial entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées, les communes signataires du Contrat de Ville, le conseil départemental, les organismes HLM et Action Logement,
- et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial.

#### **14. Augmentation de la capacité d'accueil de la crèche collective à 34 places:** approbation

Rapporteur : Isabelle MARSAA DUCOLONER

À ce jour, le Multi-accueil municipal Les P'tits Bouchons dispose d'un agrément de :

- 4 places en crèche familiale,
- et 30 places en crèche collective.

Afin de répondre au mieux à l'évolution des besoins des familles Jurançonnaises en matière de garde collective, il est proposé d'augmenter la capacité d'accueil de la crèche collective à 34 places, à compter du 01 janvier 2017.

Conformément aux dispositions du code de la santé publique et plus précisément son article R.2324-24 du décret 2010-613 du 07 juin 2010, le conseil départemental a été sollicité et a donné un avis favorable par courrier en date du 25 octobre 2016.

La CAF a aussi été informée lors d'un comité technique en date du 15 novembre 2016.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur l'augmentation du nombre de places en Crèche Collective de 30 à 34.

E. DESCOUBES s'interroge sur la situation des assistantes maternelles.

I. MARSAA répond que 2 assistantes maternelles sont parties en tant qu'assistantes maternelles indépendantes, et 2 autres qui continuent avec 2 enfants au titre de la crèche familiale plus un ou deux enfants en tant qu'assistantes maternelles libérales.

Pour ce qui concerne l'intégration de la compétence petite enfance, Monsieur le Maire indique que cette intégration peut être différente selon les territoires. Elle ne sera probablement pas globalisée.

Nous avons une position d'attente, car la réponse faite actuellement par l'agglomération ne semble pas proposer une qualité de service telle que proposée actuellement sur la Commune.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve l'augmentation du nombre de places en crèche collective de 30 à 34.

## **15. Règlement de fonctionnement 2017 du Multi-accueil : modifications**

Rapporteur : Isabelle MARSAA DUCOLONER

Afin d'intégrer les modifications opérées dans le fonctionnement du multi-accueil municipal Le P'tits Bouchons, il convient d'adapter le règlement de fonctionnement et de procéder aux modifications nécessaires.

Ainsi, il est proposé de réaliser les modifications suivantes au règlement de fonctionnement :

- passage de 8 à 4 du nombre de lits à la crèche familiale (pages 2 et 4),
- conformément aux directives de la CAF, le Multi-accueil peut bénéficier de 2 à 4 journées pédagogiques/an. À ce jour, le Multi-accueil fait 2 journées pédagogiques dont 1 journée pour la réinstallation de la crèche collective après le grand ménage annuel. Afin de mieux travailler les pratiques professionnelles et conserver voire améliorer notre qualité d'accueil, et il est proposé d'ajouter une journée pédagogique supplémentaire (page 2),
- suite à la nouvelle circulaire interministérielle du 17/08/2016, un paragraphe a été ajouté pour l'information des familles (pages 2 et 7),
- passage à 3 jours d'encaissement dans le cadre de la régie. Cette réduction s'inscrit notamment en cohérence avec la mise en œuvre du Portail Famille (page 9).

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver les modifications ci-dessus au Règlement de Fonctionnement du Multi Accueil Les P'tits Bouchons tel que présenté.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve les modifications ci-dessus au Règlement de Fonctionnement du Multi Accueil Les P'tits Bouchons tel que présenté.

*Madame Marion BURGIO quitte l'assemblée et donne pouvoir à Monsieur le Maire.*

## **16. Règlement formation**

Rapporteur : Serge MALO

Conformément aux décrets n° 2008-512 et 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale, il s'est avéré nécessaire d'élaborer un règlement de formation qui permettra à chaque agent de connaître ses droits et ses obligations en matière de formation, les différentes formations existantes ainsi que ses interlocuteurs.

Dans un second temps, un plan de formation sera élaboré afin de développer les compétences individuelles et collectives pour exercer au mieux les missions et projets de la collectivité en matière de formation en tenant compte également des besoins individuels des agents et des besoins de la Collectivité en matière de compétences.

Dans le cadre d'une démarche de concertation, un projet de règlement de formation a été proposé lors d'une réunion de travail en date du 17 octobre 2016 en présence notamment des représentants du personnel et de certains chefs de services. Le projet final a été présenté au Comité Technique le 15 novembre 2016 et a obtenu un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur :

- L'adoption du règlement de formation proposé.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve le règlement de formation proposé.

## **17. Contrat d'assurance des risques statutaires**

Rapporteur : Serge MALO

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau de Centre de Gestion pour les collectivités de plus de 30 fonctionnaires affiliés à la CNRACL.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

La proposition de la CNP qui pourrait être retenue est la suivante :

**Garanties** : DECES + ACCIDENT DE TRAVAIL et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE + LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE avec franchise de 15 jours par arrêt pour la maladie ordinaire et de 180 jours par arrêt pour longue maladie et longue durée

### **AU TAUX DE 7.10 %**

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Le Conseil Municipal est appelé :

- à se prononcer sur l'adhésion au(x) contrat(s) d'assurance proposé(s) par la CNP avec SOFAXIS comme courtier,
- et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cette fin.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- émet un avis favorable quant à l'adhésion de la Commune au(x) contrat(s) d'assurance proposé(s) par la CNP avec SOFAXIS comme courtier,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à cette fin.



## 18. Création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le nombre de places de la crèche collective passant de 30 à 34 et, afin de respecter les réglementations relatives aux normes d'encadrement et aux conditions de qualification, il convient de créer un emploi d'adjoint d'animation titulaire du CAP Petite enfance à hauteur d'un temps complet.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix la création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## 19. Mise à disposition partielle à titre individuel de personnel de la Commune de Jurançon auprès de la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées

Rapporteur : Monsieur le Maire

La médiathèque de Jurançon a été transférée le 1<sup>er</sup> janvier 2006 à la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées, par délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2005 qui définissait les modalités du partenariat entre les deux collectivités. Afin d'assurer le fonctionnement de cet établissement, la Commune de Jurançon met à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées du personnel à titre individuel et partiel.

Des conventions de mise en commun de services permettant un bon fonctionnement de cet établissement ont été conclues.

Par délibérations du Conseil Municipal de Jurançon n° 2008-129 du 15 décembre 2008 et du Conseil Communautaire n° 27 du 16 février 2009, il avait été décidé de rédiger une nouvelle convention de mise à disposition partielle en fusionnant et annulant l'ensemble des conventions et documents précédents. Elle a été conclue successivement pour les périodes du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2013.

Par délibérations du Conseil Municipal de Jurançon du 8 décembre 2014 et du Conseil Communautaire du 19 décembre 2014, une nouvelle convention a repris les mêmes conditions de mise à disposition pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Les modalités suivantes du projet de la nouvelle convention sont soumises au présent vote :

Nom – Prénom	Cadre d'emploi	Quote-part de mise à disposition	Dates d'effet
MARLY Catherine	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	50 %	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019
PERE Christine	Adjoint Technique	72 %	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019

La Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées remboursera à la Commune de Jurançon, le coût de la mise à disposition du personnel susvisé au vu d'un état annuel, à compter des dates d'effet, calculé de la façon suivante :

**Taux de la mise à disposition partielle arrêté par la présente convention multiplié par la somme des traitements, traitements accessoires, régime indemnitaire et l'ensemble des charges de l'année des agents susvisés.**

Il appartient au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition partielle telle que décrite,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve le projet de convention de mise à disposition partielle telle que décrite,
- et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **20. Conventions Ateliers TAP 2016-2017**

Rapporteur : Isabelle MARSAA DUCOLONER

Dans le cadre de son Projet Educatif Territorial (PEDT) défini à l'occasion du passage à la semaine scolaire de 4 jours et demi, la Commune de Jurançon fait appel à des intervenants extérieurs pour organiser, en collaboration avec les services municipaux, des ateliers TAP ludiques, sur des thématiques variées (culture, sport, citoyenneté, environnement, etc).

Les modalités d'intervention de chaque intervenant sont fixées par convention : il convient de procéder à la signature de nouvelles conventions pour les structures intervenant sur l'année 2016-2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les intervenants suivants :

- L'association Jurançon Volley Chapelle de Rousse (atelier volley),
- L'association Jurançon Judo Club (atelier Judo),
- L'association Espace Public Numérique (atelier initiation à l'informatique)
- L'association ACDS (atelier découverte des plantes),
- L'association AMPLI (atelier chant et découverte musiques actuelles),
- L'association Tortiniolle et Daguibus (atelier marionnette),
- Centre Espagnol de Pau (atelier lire et faire lire en espagnol),
- Sylvie Kermin-Coiffier (atelier prévention canine),
- Laura Franitch (atelier Petites mains),
- Nathalie Larqué (atelier gym douce et relaxation),
- L'Association Destination Patrimoine (Atelier architectes en herbe)
- Le Comité Départemental Handisport 64 (Atelier découverte sports adaptés)
- Beta bloc (Initiation escalade)
- Jeux-Mage-Inn (Atelier jeux de plateau)
- L'association Cercle des nageurs Jurançonnais (Atelier Brevet natation)
- Le Comité Départemental de tir à l'arc (Atelier Tir à l'Arc-sarbacane)
- L'association Germéa (Atelier Astronomie).

E. DESCUBES rappelle que la question de la facturation des TAP n'a toujours pas été traitée.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des voix, Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat désignées ci-dessus.

## **21. Atelier du Neez : convention entre l'association Cultures du cœur et la Commune de Jurançon**

Rapporteur : Christine SABROU

Cultures du Cœur est un réseau d'associations territoriales, dont l'une des antennes, rayonnant sur tout le département des Pyrénées Atlantiques, est installée à Bayonne. Cette association promeut l'accès de tous à la culture, considérée comme vecteur d'insertion et de développement personnel. Son action principale consiste à collecter puis mettre à disposition des invitations pour des sorties culturelles et de loisirs, en faveur d'un public dit empêché (en situation d' handicap physique, en insertion sociale et/ou professionnelle, en précarité financière).

La gratuité des spectacles, la présentation préalable des programmes / artistes diffusés dans les lieux partenaires et l'accompagnement logistique qui est proposé par Cultures du Cœur aux bénéficiaires leur permet de retrouver sociabilité, confiance en soi, plaisir de la découverte d'artistes et de structures culturelles de proximité.

La démarche de cette association étant en adéquation avec la volonté municipale de développer à l'Atelier du Neez, des actions et projets promouvant la mixité des publics, il est proposé de mettre à la disposition de l'association cultures du cœur 64, 10 invitations sur les spectacles suivants :

- Un obus dans le cœur / le 9 décembre 2016,
- Minino Garay et les Tambours du Sud / le 21 janvier 2017,
- Livret de famille / le 3 mars 2017,
- Avishai Cohen / le 4 avril 2017,
- Des fourmis dans les mains – Iaross / le 7 avril 2017,
- Le bal brotto Lopez / 14 avril 2017,
- Deux sœurs / le 12 mai 2017.

Les conditions de mise à disposition de ces invitations ainsi que les modalités de partenariat entre la Commune de Jurançon et Cultures du Cœur 64 sont définies dans la convention ci-annexée, signée pour 1 an.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention fixant les modalités de partenariat entre la Commune et l'Association Cultures du cœur Pyrénées Atlantiques
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire sera vigilant à ce que le public jurançonnais soit directement concerné. Il se félicite également de cet accompagnement des plus démunis pour l'accès à la culture. Le CCAS adhère à l'association cultures du cœur. Nous ferons un point d'étape dans un an.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve la convention fixant les modalités de partenariat entre la Commune et l'Association Cultures du cœur Pyrénées Atlantiques
- et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **22. Convention cadre d'utilisation des installations et équipements sportifs communaux au profit du Collège Ernest Gabard**

Rapporteur : Robert LOUSTAU

Le programme d'EPS des collégiens nécessite l'utilisation d'installations couvertes et non couvertes adaptées à la pratique de l'EPS tels que les gymnases, salles polyvalentes ou salles annexes...

Les équipements de l'établissement étant insuffisants, le Collège Gabard sollicite la mise à disposition des équipements communaux.

La présente convention cadre définit les conditions encadrant les mises à disposition ainsi que les tarifications applicables.

Elle sera conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> semestre 2016.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention cadre tripartite entre le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Commune de Jurançon et le CES Ernest Gabard relative à l'utilisation des équipements sportifs de mise à disposition,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les termes de la convention cadre tripartite entre le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Commune de Jurançon et le CES Ernest Gabard relative à l'utilisation des équipements sportifs de mise à disposition,
- et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **23. Affiliation volontaire du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Pau Pyrénées : avis à donner**

Rapporteur : Serge MALO

La loi du 16 Janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et le décret du 26 Juin 1985 sur les Centres de Gestion prévoient une consultation des collectivités affiliées préalablement à une décision d'affiliation volontaire.

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Pau Pyrénées, a manifesté son souhait d'affiliation volontaire.

Aussi, les collectivités affiliées au Centre de Gestion peuvent manifester leur opposition par une majorité qualifiée : le 2/3 des collectivités employant les ¾ des fonctionnaires ou le ¾ des collectivités représentant le 2/3 des fonctionnaires.

Une opposition à cette affiliation doit être communiquée au Centre de Gestion dans un délai de deux mois. Passé ce délai, l'affiliation sera actée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion 64.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis quant à l'affiliation du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Pau Pyrénées, au Centre de Gestion 64.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, émet un avis favorable quant à l'affiliation du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Pau Pyrénées au Centre de Gestion 64.

### **24. Décisions d'attribution de marchés publics par le Maire, en vertu de la délégation de compétence lui ayant été donnée par délibération du Conseil Municipal n°2014-24 du 8 avril 2014**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences déléguées par le Conseil Municipal par délibération n°2014-24 du 8 Avril 2014, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.



## MARCHES PUBLICS 2016

MARCHES n°	DECISIONS n°	Signé le	FOURNITURES ET SERVICES :	ENTREPRISES	DUREE	MONTANT H.T.
2016-01	2016-01	08,01,2016	Fournitures de bureau	SAS ELO BURO-CALIPAGE rue Ronsard 64000 PAU	2016-2018	bons de cde
2016-02	2016-02	29,01,2016	Fournitures changes crèche année 2016	LAB RIVADIS SAS, Impasse du Petit Rosé - BP 111 - 79100 LOUZY	1 an	bons de cde
2016-03	2016-03	04,02,2016	Fournitures Logiciel crèche	AIGA - 112 bis rue d'Andorre 31120 PINSAGUEL		4 464.00 €
2016-04	2016-04	17,02,2016	Fournitures plantes annuelles et bisannuelles	FANFELLE-GAUSSSENS 43 rue Eugène Daure 64110 GELOS	1 an	4 473.86 €
2016-05	2016-05	18,02,2016	Fournitures disque de stockage pour serveurs	VBI - 12 rue du Forbeth 64110 JURANÇON		2 180.00 €
2016-07	2016-07	03,03,2016	Informatique : changement de pare-feu	MD SERVICE - 7 rue Marx Dormoy - 64000 PAU		3 209.00 €
2016-09	2016-09	03,03,2016	Formation gestion différenciée des espaces verts	TERRITORI - 14-16 rue d'Oursbelille 65460 BAZET		8 100.00 €
2016-10	2016-10	08,03,2016	Fournitures prises WIFI pour pôle culturel	INEO AQUITAINE - 12 rue Paul bert 64000 PAU		851.00 €
2016-14	2016-14	10,03,2016	Fournitures et m, en place anti intrusion pôle culturel	ADOUR VISION SYSTEM- 9670 rue du Souvenir Français 64230 LESCAR		6 583.20 €
2016-17	2016-17	18,03,2016	Assurance dommages ouvrage pôle culturel	SMACL - 141 av Salvador Allende 7941 NIORT CEDEX 9		17 591.47 €
2016-20	2016-20	18,04,2016	Fourniture informatique : antivirus stations et serveurs	MD SERVICE - 7 rue Marx Dormoy - 64000 PAU		702.90 €
2016-21	2016-21	18,04,2016	Service informatique : migration domaine et messagerie	HELIANTIS - 20 rue J. Kepler - 64000 PAU		10 855.00 €
2016-24	2016-24	25,05,2016	Fourniture logiciel periscolaire	AIGA - 112 bis rue d'Andorre 31120 PINSAGUEL	2016-2018	16 605.00 €
2016-26 bis	2016-26 bis	14,06,2016	Nettoyage place du Junqué les vendredi après-midi	SASU SANTAFE - 1798 av; des Frères Barthelemy 64110 JURANÇON	1 an	5 735.00 €
2016-27	2016-27	14,06,2016	Fourniture huiles diverses et produits entretien auto	FUCHS- 81 rue de l'Industrie 92565 RUEIL MALMAISON	1 an	1 110.90 €
2016-28	2016-28	15,06,2016	Fourniture peinture routière	SAR - 103-105 rue des 3 Fontanots 92000 NANTERRE	1 an	4 175.50 €
2016-34	2016-36	08,08,2016	Fourniture matériel électrique (bons de commande)	C.G.E.DISTRIBUTION - av des Fres Mongolfier 64140 LONS	2016-2020	82 971.61 €
2016-38	2016-43	16,08,2016	Fourniture et mise en place vidéoprojecteurs	VIDELIO - 15 rue Gaston Evrard 31100 TOULOUSE		11 715.00 €
2016-39	2016-44	27,09,2016	Fourniture logiciel billetterie pôle culturel	SIRIUS-ALCION 20 quater rue Schnapper 78100 ST GERMAIN EN LAYE		11 981.00 €
2016-41	2016-47	11,10,2016	A,M,O, pour la refonte du site internet/intranet	ZK DIGITAL (GINETIC) 20 rue du Clos Dumoulou 64110 JURANÇON		11 900.00 €

<b>MARCHES n°</b>	<b>DECISIONS n°</b>		<b>PRESTATIONS INTELLECTUELLES</b>	<b>ENTREPRISES</b>	<b>DUREE</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
2016-06 2016-13	2016-06 2016-13	18,02,2016 10,03,2016	Mission informatique de gestion projet 1jour/mois  Mission informatique de gestion de maintien de l ensemble des éléments du système informatique 2 jours:mois	INSITU PR 2i - 4 rue Thomas Edison - 64054 PAU CEDEX 09 INSITU PR 2i - 4 rue Thomas Edison - 64054 PAU CEDEX 09	1 an 1 an	3 900.00 € 7 800.00 €
<b>MARCHES n°</b>	<b>DECISIONS n°</b>		<b>TRAVAUX :</b>	<b>ENTREPRISES</b>	<b>DUREE</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
2016-11 2016-15 2016-16	2016-11 2016-15 2016-16	08,03,2016 15,03,2016 15,03,2016	Alarme intrusion et vidéo surveillance Pôle culturel Débroussaillage par épaveuse (3 passages) Analyse résistance à froid planchers tribune chapelle de Rousse et services techniques ainsi que le mur d'escalade EMLB	INEO AQUITAINE - 12 rue Paul Bert 64000 PAU FORCADE - 64400 PRECILHON SOCOTEC Technopôle Helioparc Pau-Pyrénées 2 avenue Pierre Angot 64053 PAU CEDEX	- 1 an	5 795.24 € 13 842.14 € 1 345.00 €
2016-18 2016-25 2016-26 2016-29	2016-18 2016-25 2016-26 2016-29	05,04,2016 03,06,2016 03,06,2016 15,06,2016	Abattage et démontage arbres ch, Loustalot Création d'un plancher au-dessus des caves Pichon Réhabilitation toiture zinc accueil école L,BARTHOU Reprise de 26 concessions temporaires au cimetière	CVS Patrick CORVES 23 rue Jean Zay 64000 PAU Entreprise Carlos LOPES Frères 20 rue des Métiers 64110 GELOS Entreprise Carlos LOPES Frères 20 rue des Métiers 64110 GELOS POMPES F, H. BORDENAVE 6 av du C,F, Pommies 64110 JURANÇON		4 860.00 € 7 185.00 € 38 097.00 € 21 108.75 €
2016-30 2016-31 2016-32 2016-33 2016-35 2016-36 2016-37 2016-40 2016-42 2016-42	2016-30 2016-33 2016-34 2016-35 2016-39 2016-40 2016-41 2016-45 2016-48 2016-49	15,06,2016 06,07,2016 06,07,2016 06,07,2016 19,07,2016 20,07,2016 21,07,2016 03,10,2016 24,10,2016 24,10,2016	travaux d'agrandissement de l'espace funéraire Réfection du plancher du gymnase Guynemer Remplacement descentes eaux pluviales gymnase Guynemer Réhabilitation toiture terrasse du gymnase Guynemer Fourniture et pose d'une clôture et de portails Création, sécurisation et aménagement paysager du pôle culturel Cimetière : fourniture et pose de huit cavurnes Mise en place éclairage public pôle culturel l'Atelier du Neez Travaux de voirie 2016 : 5 lots Travaux de voirie 2016 :lot n°6	TUCOULAT - 30 av, des Pyrénées 64290 GAN AUDAX BASIC SYSTEM - 99-101 route de Canta Galet 06200 NICE ARLA - 64130 IDAUX MENDY SAT ETANCHEITE - 7 ZA du Hillans 64990 ST PIERRE D'IRUBE CLOTURE PALOISE - 98 av, du Loup 64000 PAU COLAS SUD OUEST - 84 rue de Gère Belesten 64121 SERRES-CASTET P. FUNEBRES BORDENAVE - 6 av; du Corps Franc Pommies 64110 JURANÇON CEGELEC - 21 rue Roger Salengro - BP 9029 - 64050 PAU CEDEX 9 COLAS SUD OUEST - 84 rue de Gère Belesten 64121 SERRES-CASTET A3TP - 128 avenue Alfred Nobel 64000 PAU		4 333.33 € 22 540.00 € 14 977.00 € 19 586.00 € 42 882.00 € 66 688.50 € 6 192.00 € 17 680.70 € 183 713.81 € 148 745.60 €
<b>MARCHES n°</b>	<b>DECISIONS n°</b>		<b>DIVERS :</b>	<b>ENTREPRISES</b>	<b>DUREE</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
2014-32	2016-12	09,03,2016	Pôle culturel : modification en cours d'exécution n°1 lot 15	MASTER INDUSTRIE Zone Vendéopôle 1 rue Laënnec 85130 LA VERRIE		2 630.00 €

2014-32	2016-19	06,04,2016	Pôle culturel : modification en cours d'exécution du marché n°2 lot 11	ENGIE INEO AQUITAINE 12 rue Paul bert 64000 PAU		1 859.84 €
2012-44	2016-22	10,05,2016	Modification en cours d'exécution n°1 SPS Pôle culturel	SOCOTEC 2 avenue Pierre Angot 64053 PAU CEDEX		376.69 €
2014-32	2016-23	20,05,2016	Pôle culturel : modification en cours d'exécution du marché n°2 lot 12	AUDIOMASTER-EVENON 55 avenue Larribau 64000 PAU		2 909.65 €
2014-44	2016-31	22,06,2016	Modification en cours d'exécution n°1 SPS Pôle culturel annule et remplace la décision n° 2016-22	SOCOTEC 2 avenue Pierre Angot 64053 PAU CEDEX		455.00 €
	2016-32	23,06,2016	Déclaration sans suite marché balayeuse			
2016-09	2016-37	12,07,2016	Annulation et remplacement décision n° 2016-09	TERRITORI - 14-16 rue d'Oursbelille 65460 BAZET		8 100.00 €
2014-32	2016-46	05,10,2016	Annulation modification en cours d'exécution n° 2 lot 11 PÔLE CULTUREL	INEO AQUITAINE - 12 rue Paul Bert 64000 PAU		1 859.84 €

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

## **25. Vente et sortie d'inventaire d'un véhicule :** pour information au Conseil Municipal

Rapporteur : Francis TISNE

Les services techniques municipaux ont informé qu'il n'était plus possible d'utiliser, pour des motifs de sécurité, le véhicule RENAULT Clio, immatriculé 1322 XA 64, acquis en 2006, pour 6 800 € et portant le numéro d'inventaire 2006/33. Ce véhicule était donc désormais hors d'usage.

Il est précisé que ce matériel était amorti en totalité.

Par conséquent, il convenait donc de le sortir de l'inventaire, d'une part, et de le proposer à la vente en l'état, d'autre part. La SARL Garage BARAT a fait une offre d'un montant de 200 euros.

Cette vente est imputée au chapitre 77 « Produits exceptionnels ».

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- décide la sortie d'inventaire du véhicule,
- et autorise la vente en l'état à la SARL Garage Barat pour un montant de 200 euros.

## **26. Schéma d'entretien pluri-annuel des cours d'eau la Juscle, le Jusclét, Las Hies, l'Arribbeü et le Cazauran**

Rapporteur : Francis TISNE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau, auquel la commune est affiliée, soumet à l'enquête publique le Schéma d'entretien pluri-annuel des cours d'eau la Juscle, le Jusclét, Las Hies, l'Arribbeüs et le Cazauran (64).

A l'issue de la procédure administrative une Déclaration d'Intérêt Général permettra d'intervenir sur les cours d'eau de la Commune, inclus dans ce dossier, dans les règles et les conditions qu'il comporte.

Il précise que l'enquête publique se déroulera du 02 novembre 2016 au 5 décembre 2016 et que son siège principal est en Mairie d'Artiguelouve.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le Schéma d'entretien pluri-annuel des cours d'eau de la Juscle, le Jusclét, Las Hies, l'Arribbeü et le Cazauran soumis à l'enquête publique par le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau,
- et de transmettre la présente délibération à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve le Schéma d'entretien pluri-annuel des cours d'eau de la Juscle, le Jusclét, Las Hies, l'Arribbeü et le Cazauran soumis à l'enquête publique par le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau,
- et transmet la présente délibération à Monsieur le Commissaire Enquêteur.



## **Questions diverses**

### **Commissions et conférences de la nouvelle agglomération**

Les commissions continuent à fonctionner comme précédemment avec intégration des représentants des nouvelles communes.

### **Intervention d'Enedis en plénière sur les compteurs Linky**

Une relance va être adressée à Enedis.

### **Eclairage de l'avenue du 18 juin 1940**

Nous sommes confrontés actuellement à des arbres qui ne permettent pas d'effectuer les travaux. Ces arbres sont sur le domaine privé. Nous procédons aux mises en demeures préalables avant de se substituer aux propriétaires. Cette opération va engendrer des frais très importants.

### **INFORMATION de Mr le Maire à l'Assemblée**

L'association Alcooliques Anonymes a fait deux dons au CCAS de 70 et 80 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.